



RESUME NON TECHNIQUE

**Dossier de modification d'exploiter
une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**Dossier constitué par la société VAILLANT RECYCLAGE
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. PRESENTATION GENERALE	4
1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	4
1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
2. OBJET DE LA DEMANDE	6
2.1. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES BATIMENTS.....	6
2.2. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET VOLUME D'ACTIVITE PREVISIBLE.....	7
2.2.1. <i>Tableau de classement ICPE</i>	7
2.2.2. <i>Classement SEVESO</i>	10
3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	11
4.1. ETAT INITIAL ET ENVIRONNEMENT DU SITE	11
4.1.1. <i>Géologie, hydrologie et hydrogéologie</i>	11
4.1.2. <i>Faune et flore</i>	11
4.1.3. <i>Climat</i>	12
4.1.4. <i>Risques naturels</i>	12
4.1.5. <i>Occupation des sols et servitudes</i>	13
4.1.6. <i>Ressources culturelles</i>	13
4.1.7. <i>Infrastructures de transport</i>	14
4.1.8. <i>Risques industriels</i>	14
4.2. ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR SON ENVIRONNEMENT	15
4.2.1. <i>Domaine paysager</i>	15
4.2.2. <i>Eau</i>	15
4.2.3. <i>Air</i>	15
4.2.4. <i>Sols et sous-sols</i>	16
4.2.5. <i>Déchets</i>	16
4.2.6. <i>Faune et Flore</i>	16
4.2.7. <i>Bruit</i>	16
4.2.8. <i>Energie</i>	17
4.2.9. <i>Odeurs</i>	17
4.2.10. <i>Vibrations mécaniques</i>	17
5. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	18
5.1. DANGERS PRESENTES POUR L'INSTALLATION	18
5.1.1. <i>Potentiels de dangers externes</i>	18
5.1.2. <i>Potentiels de dangers internes</i>	19
5.2. EVALUATION DES FLUX THERMIQUES	19
5.2.1. <i>Objectifs et méthodes de calcul</i>	19
5.2.2. <i>Résultats des modélisations</i>	20
5.3. EVALUATION DES FLUX TOXIQUES	20
5.3.1. <i>Résultats et conclusions quant à la dispersion des flux toxiques</i>	21
5.4. MESURES DE REDUCTION DES RISQUES	21
5.4.1. <i>Mesures de prévention</i>	21
5.4.2. <i>Réduction des risques : mesures de protection</i>	23
6. TABLES DE REFERENCES	24
6.1. TABLE DES FIGURES	24
6.2. TABLE DES TABLEAUX	24

Attention :

Le présent Résumé Non Technique consiste en un résumé de l'étude complète menée dans le Dossier de modification d'exploiter une ICPE par la société VAILLANT RECYCLAGE. Il reprend de manière succincte les principales remarques et conclusions de l'Etude d'Impact et de l'Etude de Dangers du dossier. Les données exhaustives (analyses, calculs, plans, etc.) sont présentées dans le corps du dossier et ses annexes, il faudra s'y reporter pour plus d'informations.



INTRODUCTION

La société VAILLANT RECYCLAGE (dont l'extrait Kbis est présent en **annexe 1**) exploite actuellement des activités de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois, de produits minéraux non-dangereux inertes. Elle exploite également des équipements permettant le cisailage des métaux ainsi que la fabrication de béton et de bitume.

Le site de la société est localisé 833 rue de Neuville à Saint-Valery-sur-Somme (80230) dans le département de la Somme (Cf. Plan de localisation au 1/25 000^e en **annexe 2**). Le site est implanté sur les parcelles cadastrales n° 59, 366a et une partie de la parcelle n° 61, appartenant toutes à la section AE de la commune.

La société VAILLANT RECYCLAGE exerce une activité réalisée et transmise de génération en génération. En effet, elle est actuellement autorisée par arrêté du 3 mai 1983 à exploiter « une installation de stockage et de récupération de déchets métalliques » (art.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société VAILLANT RECYCLAGE) déjà en activité depuis les années 1920.

Le 23 avril 2010, la société VAILLANT RECYCLAGE a adressé à la Préfecture de la Somme une déclaration de changement d'exploitant. En effet, le site était jusqu'alors autorisé sous la responsabilité de M. Paul VAILLANT, père de l'actuel gérant de la société.

Le 12 avril 2011, la société a fait la demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis au titre de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La société a également adressé aux services préfectoraux des déclarations pour l'exploitation de nouvelles activités :

- Le 12 avril 2011 pour les rubriques 2711 (Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques) et 2714 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) de la nomenclature des ICPE.
- Le 19 mars 2014 pour les rubriques 2515 (Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes), 2517 (Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes), 2518 (Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé) et 2521 (Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers) de la nomenclature des ICPE.

Suite à des demandes de compléments formulées par l'inspection des installations classées dans un courrier du 14 avril 2016, le bénéfice d'antériorité (rubrique 2713) et les déclarations ont été actés le 16 avril 2016 (rubriques 2711.2, 2714.2, 2515.1.c, 2517.3, 2518.b, 2521.2.b). Le changement d'exploitant a été approuvé le 9 mai 2016.

Le 24 mai 2016, la société VAILLANT RECYCLAGE a répondu aux demandes de précisions requises en avril 2016, notamment vis-à-vis de leur positionnement pour les rubriques 2791, 2718 et 2714 de la nomenclature des ICPE. En réponse, le 29 août 2016, les services des installations classées statuent sur l'antériorité de la société pour la rubrique 2791.2 (régime de la déclaration). Cependant, la demande de la société VAILLANT de bénéficier des droits acquis au titre de la rubrique 2718 n'a pas été jugée recevable. Il a de surcroît été demandé de cesser l'activité de stockage de déchets dangereux ou de déposer un dossier de demande d'autorisation.

La société VAILLANT RECYCLAGE a souhaité poursuivre cette activité en complément de celles qu'elle exerce actuellement. L'objet du présent dossier est donc de procéder à une régularisation administrative et de disposer d'autorisations actualisées pour leur exploitation.



1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Identification du demandeur

Le demandeur est la société VAILLANT RECYCLAGE (Cf. extrait Kbis en [annexe 1](#)).

Raison sociale :	VAILLANT RECYCLAGE
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée (SARL)
Qualité du signataire :	M. VAILLANT Paul, gérant
Responsable du dossier :	M. VAILLANT PAUL
Adresse du siège social :	833 rue de Neuville 80230 Saint-Valery-sur-Somme
Adresse du site d'exploitation :	833 rue de Neuville – BP 10042 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Coordonnées :	Tél. : 03 22 60 94 46 Mobile : 06 09 40 57 98 Fax : 03 22 60 94 46
N° d'identification (SIRET) :	499 941 441 00028
Immatriculation au RCS	499 941 441 R.C.S Amiens
Code APE :	3832 Z (Récupération de déchets triés)
Début d'activité :	1 ^{er} septembre 2007
Effectif du site :	5
Horaires de travail :	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Le samedi de 8h00 à 12h00

Les activités exercées par la société VAILLANT RECYCLAGE sur ce site sont la collecte, le regroupement, le tri et transit :

- De déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- De déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- De déchets non dangereux de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes issus des activités du bâtiment et travaux public (BTP) et de la déconstruction ;
- De déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- De déchets dangereux, notamment les batteries usagées ;

Ainsi que des activités de :

- Cisaillage de métaux
- Broyage et concassage produits minéraux
- Production de béton
- Centrale d'enrobage au bitume

1.2. Situation géographique

Le site localisé au 833 rue de Neuville sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme (80230) dans le département de la Somme en Picardie. Le site est localisé au nord-est de la commune, à environ 950 m au sud-ouest du centre-ville. Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se situe au sud-est du tissu urbain de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

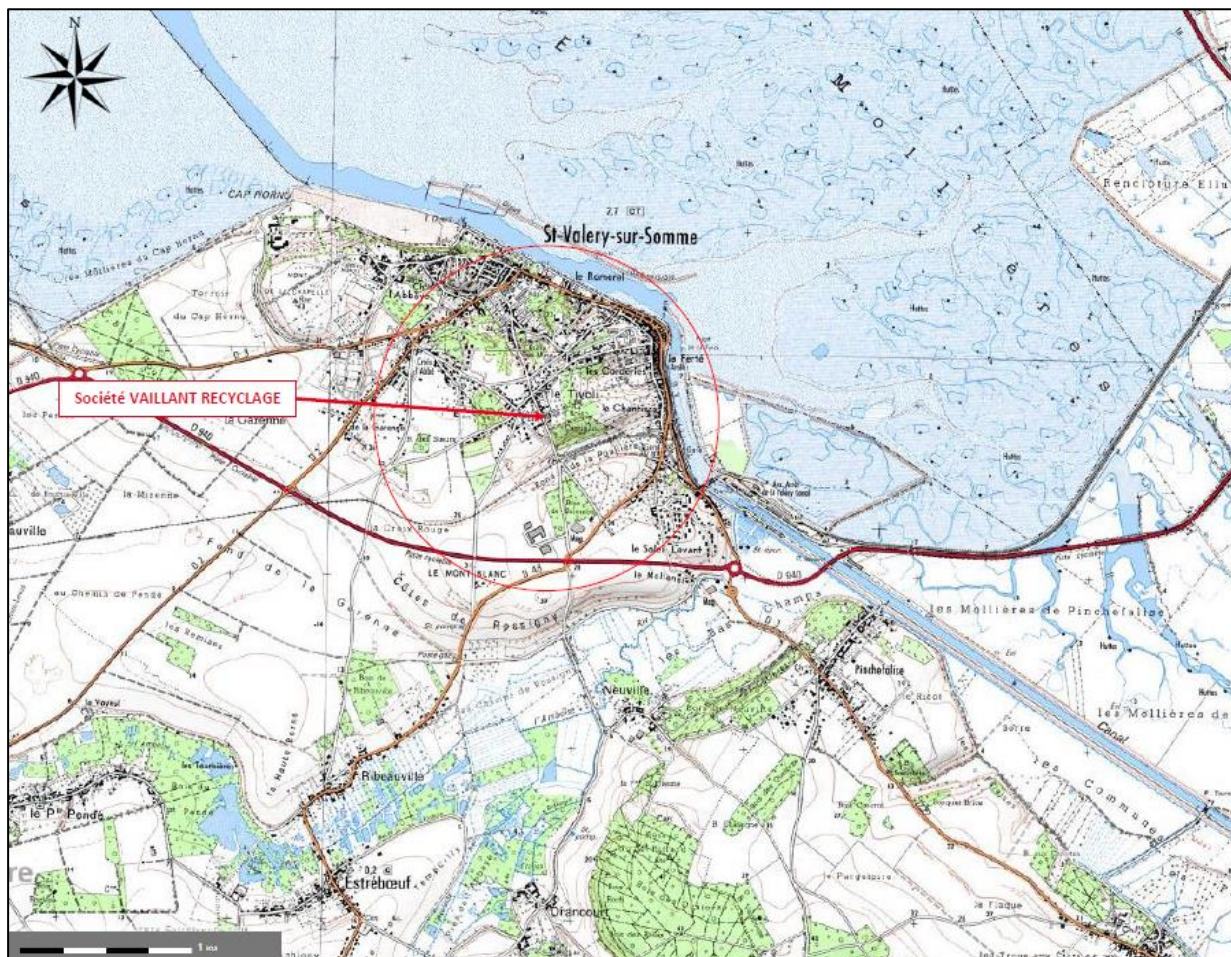


Figure 1 - Plan de situation présent en **annexe 2** extrait de la carte IGN n° 2107OT (source : infoterre.brgm.fr)

Les coordonnées géographiques au centre du site en Lambert II étendues sont :

X : 549 804 m ;

Y : 2 579 308 m.

L'altitude au niveau du site est de +33 m NGF.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage de 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

- Boismont (Département de la Somme) ;
- Estrébœuf (Département de la Somme).

L'emprise du site est formée par les parcelles n° 59, 336a et une partie de la n° 61 de la section AE du plan cadastral de la commune de Saint-Valery-sur-Somme. La superficie de ces parcelles étant :

- Parcelle n° 59 – 8 535 m²
- Parcelle n°336a – 6 030 m²
- Parcelle n° 61 (en partie) – 235 m²



La surface totale du site de la société est d'environ 14 800 m². Sont présents sur le site de la société VAILLANT RECYCLAGE un auvent de 270 m², des locaux administratifs type « algécos » de 62 m² et un bâtiment de stockage de 165 m².

2. OBJET DE LA DEMANDE

Les activités exercées par la société VAILLANT RECYCLAGE sur ce site sont la collecte, le regroupement, le tri et transit :

- De déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- De déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- De déchets non dangereux de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes issus des activités du BTP et de la déconstruction ;
- De déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- De déchets dangereux, notamment les batteries usagées ;
- Ainsi que des activités de :
 - Broyage et concassage produits minéraux
 - Production de béton
 - Centrale d'enrobage au bitume

Il a été noté la présence de batteries en quantité supérieure à 1 t. La société n'ayant pas d'autorisation pour cette activité, la Préfecture a demandé à la société VAILLANT RECYCLAGE de baisser les tonnages présents sur site et de déposer une déclaration d'exploiter ou de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Voulant continuer de revoir ce type déchets sur son site, la société VAILLANT RECYCLAGE doit désormais, afin de se mettre en conformité, déposer un nouveau dossier de modification d'exploiter une ICPE.

2.1. Description du site et de ses bâtiments

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est divisé en deux parties par la rue de Neuville. Chaque parcelle est accessible aux engins de transport par cette voie uniquement. Un accès piéton est présent entre la parcelle n° 336a et celle n° 337 (habitation de l'exploitant). Le passage est limité par la présence d'une porte fermée à clés.

Pour la parcelle n° 59, les limites sont constituées :

- au nord par des panneaux en tôle acier le long de l'auvent sur une hauteur de 5 m doublé d'une rangée de parpaing de 0,45 m, puis par un mur en béton de 3 m.
- à l'est un mur en béton de 3 m de hauteur ;
- au sud un mur en béton de 3 m de hauteur ;
- à l'ouest un mur en béton de 3 m de hauteur, un portail d'une largeur de 12 m sur 3 m de haut et de panneau de tôle métallique qui ferme le côté du auvent de 6 m de hauteur maximale doublé d'une rangée de parpaing sur 0,45 m.

Pour la parcelle n° 336a, les limites sont constituées :

- au nord par le bâtiment appartenant à la famille VAILLANT, non-concerné par le dossier ICPE, le bâtiment contenant certains métaux non-ferreux et un mur parpaing de 2 m de haut ;
- au sud-ouest un mur en béton de 2 m de hauteur délimite le terrain de l'habitation la plus proche puis, le long du chemin de la Croix l'Abbé au Mollenelle, des panneaux grillagés doublés de végétation (haies, plantes et arbres) ;
- au sud-est, des panneaux grillagés d'une hauteur de 2 m doublé d'une haie végétalisée et d'arbres. On note également la présence d'un talus dans la partie sud de cette parcelle.



L'ensemble de ces informations sont reportées sur le plan d'ensemble en **annexe 6**.

Le projet ne nécessitera pas de demande de permis de construire.

Sur le site on retrouve 3 caméras de surveillance. L'implantation d'une caméra supplémentaire est à l'étude. Le site dispose également de détecteur de mouvements et d'alarmes à chaque extrémité du site de la société. Ces installations permettent de lutter contre les intrusions et les actes de malveillance sur le site notamment pendant les périodes de fermeture.

2.2. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible

2.2.1. Tableau de classement ICPE

Tableau 1 - Tableau de classement des ICPE sur le site de la société VAILLANT RECYCLAGE

Rubriques Nomenclature version 39 de décembre 2016	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime (1) et rayon (2)
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux , à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure à 1 000 m ²	La surface dédiée à cette installation étant d'environ 2 500 m ²	-A- 1 km
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 111-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	La quantité sur site est estimée à environ 13 t. <i>NOTA : Batteries contenant du « plomb » et de la « pâte de plomb », substances relevant d'un classement suivant la rubrique 4510.</i>	-A- 2 km
2710-1.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 1 t et inférieur à 7 t	Sur site, deux bacs d'1 m ³ seront destinés à la récupération des déchets dangereux apportés par le producteur initial, soit environ 2 t	-DC-
2710-2.c	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	d'un bac d'1 m ³ pour les DEEE ; de 2 bacs d'1 m ³ pour les métaux ferreux ; de 8 bacs d'1 m ³ pour les métaux non-ferreux ;	-DC-
2711-2	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.	Volume dédié au transit des DEEE	-DC-



Rubriques Nomenclature version 39 de décembre 2016	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime (1) et rayon (2)
	Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	d'environ 800 m ³	
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	La quantité traitée n'excédera pas 10 t/j	-DC-
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Le volume dédié à cette activité étant d'environ 120 m ³	-D-
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Le volume dédié à cette activité étant d'environ 120 m ³	-D-
2515-1.c	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes , autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : c) Supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW	Puissance de la machine installée : inférieure à 200 kW	-D-
2518.b	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : b) inférieure ou égale à 3m ³	La capacité de malaxage ne sera pas supérieure à 3 m ³	-D-
2521-2.b	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') 2. à froid, la capacité de l'installation étant : b) supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j	La capacité d'installation étant comprise entre 100 t/j et 1 500 t/j	-D-
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	La surface du stockage dédiée à cette installation sera d'environ 200 m ²	NC



Rubriques Nomenclature version 39 de décembre 2016	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime (1) et rayon (2)
4310	Gaz inflammables Catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i>	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 6 bouteilles soit 78 kg	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site est de 7,891 t	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t</i>	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 10 bouteilles soit 151,5 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Quantité maximale susceptible d'être présente : 1,9 t	NC
-A- : Autorisation -E- Enregistrement -D- : Déclaration -C- Contrôle périodique -NC- : Non Classable			



2.2.2. Classement SEVESO

Le calcul du statut SEVESO a été réalisé. Le récapitulatif de ce calcul est joint en **annexe 9**. Le résumé est présenté ci-dessous :

Tableau 2 - Calcul du statut SEVESO (<https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/calcul>)

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS	déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
Pâte de Plomb	4.3225	Liquide		Non	4510	200.0t			0.02161	100.0t			0.04323
Plomb métallique	3.5321	Liquide		Non	4510	200.0t			0.01766	100.0t			0.03532
Oxygène	0.1515	Gazeux	7782-44-7	Non	4725	2000.0t		0.00008		200.0t		0.00076	
Propane	0.078	Gazeux	68512-91-4	Non	4310	50.0t		0.00156		10.0t		0.0078	
GNR	1.9	Liquide		Non	4734	25000.0t		0.00008		2500.0t		0.00076	

Les conclusions de ce calcul sont les suivantes :

Total haut						Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
	0.002		0.039				0.009	0.079
Résultat du calcul Seveso								
L'établissement est non Seveso.								

Figure 2 - Conclusion du calcul SEVESO pour le site de la société VAILLANT RECYCLAGE

En conclusion de cette simulation et au vu des activités réalisées par l'exploitant, le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas concerné par un classement Seveso « seuil haut » ou « seuil bas ».



3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

4.1. Etat initial et environnement du site

4.1.1. Géologie, hydrologie et hydrogéologie

D'après la carte géologique comprenant la commune de Saint-Valery-sur-Somme et sa notice présente en **annexe 16**, le site repose sur une formation d'Alluvions fluviales anciennes : graviers siliceux, sables et argiles : "Graviers des plateaux" : Nappe du Bois Cassin (Notation FsC). Le forage le plus proche du site de la société VAILLANT RECYCLAGE apportant des informations quant à la formation du sol est référencé n° 00323X0002/S1 à 608 m au nord-ouest du site de la société réalisé le 23 septembre 1963. Celui-ci renseigne le type de sol rencontré au droit de ce forage à savoir une formation géologique principalement composée de terre végétale, de sable et d'argile. Ce forage ayant été réalisé à une altitude de +27,2 m NGF.

D'après les données ces données, on constate que la nappe d'eau dans la zone d'implantation du site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve à une profondeur d'environ 30 m.

Le cours d'eau le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE est le Canal Maritime de la Somme d'Abbeville à St-Valery. Il se trouve à 619 m à l'ouest de la limite du site d'exploitation.

Le site se trouve dans le bassin hydrographique Artois-Picardie (SDAGE) et n'est pas situé dans le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

4.1.2. Faune et flore

Les milieux naturels pris en considération sont ceux identifiés par l'Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel (INPN). Ils sont reconnus et protégés pour la particularité qu'ils représentent, à savoir :

Tableau 3 - Recensement des distances des espaces protégés par rapport au site de la société VAILLANT RECYCLAGE

Types d'espaces protégés	Distance entre l'espace protégé le plus proche et le site	Nom des site présents dans un rayon de 2 km autour du site de la société VAILLANT RECYCLAGE
Arrêtés de protection de biotope	6,37 km	-
Conservatoire d'espaces naturels	16,45 km	-
Parcs Nationaux	> 630 km	-
Parcs Naturels Marins	0,66 km	Le Parc Naturel Marin
Parcs Naturels Régionaux	44,95 km	-
Réserves biologiques	28,70 km	-
Réserves de la biosphère	68,40 km	-
Réserves intégrales de parcs nationaux	> 660 km	-
Réserves nationales de Chasse et de faune sauvage	283,77 km	-
Réserves naturelles de Corse	> 1 000 km	-
Réserves naturelles régionales	41,60 km	-
Site NATURA 2000 - Directive Habitat	0,72 km	Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)
Site NATURA 2000 - Directive Oiseaux	5,78 km	-
Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	276,82 km	-
Terrains du Conservatoire du Littoral	1,27 km	Baie et Basse Vallées de la Somme
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) type I	0,72 km	Baie de la somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) type II	0,76 km	Plaine Maritime Picarde
Zones Humides d'importances internationales (site Ramsar)	0,66 km	Maison de la baie de Somme et de l'Oiseau



Types d'espaces protégés	Distance entre l'espace protégé le plus proche et le site	Nom des site présents dans un rayon de 2 km autour du site de la société VAILLANT RECYCLAGE
Site naturel inscrit	0 km	Saint-Valery-sur-Somme, le Cap Hornu et leurs abords

4.1.3. Climat

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est l'influence d'un climat océanique. Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum à l'automne. En moyenne, les températures hivernales sont aux alentours de 6°C et les températures estivales de 20°C. Pour cette station, les vents dominants sont orientés d'ouest/ouest-sud-ouest au Nord-Ouest. Les vents les plus forts viennent majoritairement de l'ouest. Le département de la Somme est situé en région A1.

4.1.4. Risques naturels

La base de données Prim.net destiné à la prévention des risques majeurs référence les risques suivants sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme :

- Inondation
- Inondation - Par remontées de nappes naturelles
- Inondation - Par ruissellement et coulée de boue
- Inondation - Par submersion marine
- Séisme Zone de sismicité: 1

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Préfecture de la Somme, signé en mai 2009, inscrit la commune comme étant concerné par des thématiques de risques naturels.

Inondation

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est inscrite dans l'AZI « Somme » pour l'aléa Inondation. Le cours d'eau le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE est le Canal Maritime de la Somme d'Abbeville à St-Valery. Il se trouve à 619 m à l'ouest de la limite du site d'exploitation. La commune de Saint-Valery-sur-Somme est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation (PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents) approuvé le 2 août 2012. La Préfecture de la Somme met à disposition du public les documents spécifiques aux communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Somme dont la planche ci-après issue de l'atlas cartographique du zonage réglementaire de PPRI.

Inondation - Par remontées de nappes naturelles

L'aléa inondation par remontée de nappes naturelles est pris en compte dans le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents approuvé le 2 août 2012.

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

L'aléa inondation par ruissellement et coulée de boue est pris en compte dans le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents approuvé le 2 août 2012.



Inondation - Par submersion marine

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion Marine et érosion littorale (PPRN Marquenterre Baie de Somme) approuvé le 10 juin 2016 présente une cartographie des espaces concernés (Cf. Document relatif au PPRN Marquenterre Baie de Somme en [annexe 19](#)). La commune de Saint-Valery-sur-Somme est concernée par ce risque de manière modérée.

Risque sismique

Selon le zonage en vigueur, la commune de Saint-Valery-sur-Somme se situe dans une zone de sismicité très faible (zone 1).

Foudre

Dans le département de la Somme, Nk, est établi à 13 alors qu'il varie de 27 à 34 en moyenne nationale. Par ailleurs, le nombre d'impacts foudre en km²/an noté Df est estimé à 1,3 dans le département de la Somme pour une moyenne nationale de 1,20.

4.1.5. Occupation des sols et servitudes

Saint-Valery-sur-Somme se trouve dans la région des Hauts-de-France et le département de la Somme.

L'établissement recevant du public le plus proche est une aire de camping-car, à 350 m environs.

Autour du site, on note la présence d'un terrain non-exploité appartenant à la société VAILLANT RECYCLAGE, d'infrastructures routières (rue de Neuville), de parcelles enherbées (prairies, parcelles agricoles), d'espaces boisés et d'habitations (au sud-est et nord-est). Le bâtiment le plus proche du site d'étude est localisé au nord du site, accolé à l'auvent de la société VAILLANT RECYCLAGE, sur la parcelle cadastrale n° 58. Il s'agit d'un bâtiment désaffecté appartenant à la famille VAILLANT. Les premières habitations qui n'appartiennent pas à la famille VAILLANT sont situées à environ 11 m au nord-ouest du site. Le plan des abords du site de la société VAILLANT RECYCLAGE au 1/2 500^e est reporté en [annexe 4](#).

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve en zone Ux du PLU de la commune de Saint-Valery-sur-Somme approuvé en décembre 2000. Il s'agit d'une « Zone affectée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, de service ou à caractère d'équipement collectif », et plus précisément en zone UXa « où une activité de récupération de métaux a fait l'objet d'un agrément ». Les documents relatifs au PLU sont joints en [annexe 23](#) du dossier.

Les activités de la société VAILLANT RECYCLAGE sont en adéquation avec la vocation de la zone Ux prévue par le PLU.

Le territoire de la commune de Saint-Valery-sur-Somme est soumis à plusieurs servitudes d'utilité publique. Les différentes informations relatives à ces servitudes (incluant les plans de servitudes), qui concernent la société VAILLANT RECYCLAGE, sont reportées en [annexe 24](#). Le site la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve dans le périmètre des servitudes de protection des sites et monuments naturels et des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

4.1.6. Ressources culturelles

L'aire d'étude ne comprend pas de secteur sauvegardé ni de Zone de protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est inscrit dans une Zone de présomption des prescriptions archéologiques de niveau 3, il s'agit d'une zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de



l'article 4 du décret 2004-490 et entraînent un impact au site doit être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie).

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas implanté à proximité d'un site archéologique.

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas présent dans un périmètre de protection de monument historique.

4.1.7. Infrastructures de transport

A travers la figure précédente, on note un réseau de rue et routes secondaires dont la D2, D3 et D48. L'axe principal étant la D940 reliant Saint-Etienne-au-Mont à Eu. La route départementale passe à 800 m au sud du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

Les axes autoroutiers les plus proches sont l'A28 et l'A16. Selon les données transmises sur le site internet du département de la Somme le Trafic Moyen journalier de la RD940 à proximité de l'intersection avec la rue de Neuville, est de 7 830 véhicules par jour dont 5 % de poids lourds. Plus à l'est, le trafic Moyen Journalier Annuel, est estimé, sur cette route à 9 903 véhicules par jour pour le même pourcentage de poids lourds. Une carte des trafics routiers sur le réseau départemental en 2015 est fournie en [annexe 26](#).

Le réseau identifié sur la figure précédente est le chemin de fer de Saint-Valery-sur-Somme à Cayeux-sur-Mer. Le parcours du réseau ferroviaire passe à 105 m au sud du site de la société. Deux gares sont présentes la figure : celle de la commune de Saint-Valery-sur-Somme et celle de Saint-Valery-Canal.

L'aérodrome d'Abbeville-Drucat se trouve à 14,5 km au sud-est du site de la société VAILLANT RECYCLAGE. On retrouve également l'aérodrome de Berck-sur-Mer à 27 km au nord et à 51,3 km au sud du site, celui de Dieppe-Saint-Aubin.

Le cours d'eau le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE est le Canal Maritime de la Somme d'Abbeville à St-Valery. Il se trouve à 619 m à l'ouest de la limite du site d'exploitation.

4.1.8. Risques industriels

L'implantation du site VAILLANT RECYCLAGE sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme n'est pas comprise dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

L'installation classée la plus proche se trouve à 2,44 km du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.



4.2. Analyse des effets du site sur son environnement

4.2.1. Domaine paysager

Bien qu'étant implanté au sein du tissu urbain de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, la société VAILLANT RECYCLAGE, se trouve d'une part en périphérie, et d'autre part a mis en place des aménagements de sorte à limiter l'impact paysager de son activité (clôture d'une hauteur minimale de 2 m, limites végétalisées, espèces arbustives sur le terrain et aux alentours, opacité des limites du site). De plus, les abords immédiats du site sont constitués d'un terrain non-exploité, d'infrastructures routières, de parcelles enherbées, d'espaces boisés et d'habitations dont les surfaces au sol appartiennent pour la majorité à la famille VAILLANT.

Malgré la présence du site de la société VAILLANT RECYCLAGE dans le périmètre de plusieurs servitudes, l'analyse des prescriptions et recommandations de celles-ci ainsi que les aménagements mis en place et prévus, permettent de limiter l'impact paysager de l'activité (visibilité de l'extérieur du site vers l'intérieur est largement réduite). L'activité ne produit et ne produira pas de perturbation pour un centre de réception transmissions radioélectriques. Le site n'est pas présent dans un rayon de protection du patrimoine culturel et historique. Et en dépit de la présence de l'exploitation dans une zone de présomption des prescriptions archéologiques, l'arrêté ne s'applique pas à la société VAILLANT RECYCLAGE.

Enfin, les nuisances liées à l'activité (éclairage, déplacement des engins) ne sont émises que pendant les heures d'ouverture de la société et sont limitées.

L'impact paysager des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE peut être considéré comme négligeable.

4.2.2. Eau

Les rejets du site de la société VAILLANT RECYCLAGE sont ceux issus du ruissellement des eaux pluviales, des eaux de toitures et des eaux usées du site. Les déchets dangereux seront stockés de façon à limiter les écoulements sur le sol. En cas d'écoulement accidentel, du produit absorbant permettra le confinement. Les eaux potentiellement polluées seront traitées par un séparateur débourbeur avant infiltration. L'entretien de l'équipement de traitement et les analyses annuelles permettront d'assurer le fonctionnement et le suivi des installations. Les aménagements réalisés sont en adéquations avec les prescriptions du SDAGE et du SAGE qui règlementent le site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

L'impact sur l'eau des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE peut être considéré comme étant maîtrisé.

4.2.3. Air

Du fait des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE, les émissions atmosphériques générées par la proviennent principalement du trafic des différents véhicules (camions de transport des déchets et véhicules légers des employés et particuliers).

L'impact des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE sur l'air peut être considéré comme négligeable.



4.2.4. Sols et sous-sols

Du fait des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE, les émissions atmosphériques générées par la proviennent principalement du trafic des différents véhicules (camions de transport des déchets et véhicules légers des employés et particuliers).

L'impact des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE sur l'air peut être considéré comme négligeable.

4.2.5. Déchets

Les déchets qui seront pris en charge par la société VAILLANT RECYCLAGE ont été identifiés et les moyens de gestion et de conditionnement prévu, voire déjà mis en place.

Les déchets générés sur le site sont et seront stockés, triés, collectés et éliminés conformément à la réglementation du code de l'environnement. Ils sont et seront évacués et éliminés par des entreprises tierces compétentes et agréées.

Il n'y a donc pas d'impact direct de l'installation sur l'environnement vis-à-vis des déchets, en fonctionnement normal. En situation accidentel, l'aménagement du site permettra de retenir les éventuels effets produits à l'intérieur du site.

4.2.6. Faune et Flore

La société VAILLANT RECYCLAGE se trouve à 660 m du Parc Naturel Marin de l' « Estuaires Picards Et Mer D'opale ». Pour autant, l'exploitation ne se trouve pas dans son périmètre et les mesures élaborées ou projetées n'entrent pas en contradiction avec les orientations de gestion de cet espace protégé.

La limite de du site Natura 2000 – Directive Habitats « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) se situe à proximité de la société (720 m). D'après la méthode d'étude d'incidences Natura 2000, et l'absence d'impact mise en évidence, une analyse plus approfondie n'est pas nécessaire.

Le terrain du conservatoire du littoral « Baie et Basse Vallées de la Somme », à 1,27 km au sud-ouest du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne sera également pas impacté par l'exploitation.

La ZNIEFF de type I, la « Baie de la somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf » et ZNIEFF de type II, la « Plaine Maritime Picarde » respectivement à 716 m et 765 du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne seront pas atteints pas l'exploitation.

Le site de la Liste RAMSAR le plus proche « Maison de la baie de Somme et de l'Oiseau » (FR7200018), à 667 m au nord du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne sera pas affecté par les activités de la société.

Le Site naturel inscrit : « Saint-Valery-sur-Somme, le Cap Hornu et leurs abords » dont le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve en périphérie ne sera pas impacté par l'exploitation.

Suite à l'étude des différents espaces protégés se trouvant à proximité de l'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE, aucun impact significatif n'a été soulevé.

4.2.7. Bruit

L'étude de bruit réalisée en 2013 ne révèle pas de non-conformité à l'exception d'un point à proximité d'une maison, en l'occurrence, celle de la famille de l'exploitant.

Il n'y a donc pas d'impact direct de l'installation sur l'environnement concernant les émissions sonore, à l'extérieur de l'exploitant et des terrains appartenant à la famille VAILLANT.



4.2.8. Energie

Les activités industrielles du site de la société ne nécessitent pas l'usage d'importantes quantités d'énergies. Le fonctionnement du site est uniquement alimenté en électricité. Cette énergie est principalement utilisée pour le chauffage des locaux administratifs et l'éclairage du site.

4.2.9. Odeurs

Les activités du site ne sont pas génératrices de rejets atmosphériques particuliers.

4.2.10. Vibrations mécaniques

Les activités du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne sont pas considérées comme sources de vibrations mécaniques pouvant être ressenties à l'extérieur du site.



5. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'analyse de l'accidentologie permet de mettre en évidence des événements potentiellement envisageables sur le site en fonction des produits, des quantités, du conditionnement, des conditions de stockage ou de distribution recensés. Elle permet également d'identifier les mesures mises en place.

Il ressort de l'analyse du retour d'expérience que l'incendie est le principal risque associé aux activités et aux installations du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

5.1. Dangers présentés pour l'installation

5.1.1. Potentiels de dangers externes

Neige : Les risques liés à la neige ne seront pas pris en compte.

Vent : Les risques liés au vent ne seront pas pris en compte.

Foudre : Bien qu'étant légèrement au-dessus de la moyenne nationale, le risque de foudroiement reste faible. Notons par ailleurs qu'une analyse du risque foudre a été réalisée en mars 2017 (Cf. ARF en [annexe 37](#)). Les risques liés à la foudre ne seront pas pris en compte.

Séisme : Les risques sismiques ne seront pas pris en compte.

Inondations : L'ensemble des documents relatifs au risque inondation sont présent en [annexe 18](#).

- Inondation par débordement : La commune de Saint-Valery-sur-Somme est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation (PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents) approuvé le 2 août 2012. Pour autant, le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas concerné par le risque inondation par débordement de la Somme.
- Inondation - Par remontées de nappes naturelles : Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est identifié comme étant dans une zone de sensibilité faible à inexistante au remontée de nappes dans les sédiments. Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas concerné par le risque d'inondation par remontées de nappes naturelles.
- Inondation - Par ruissellement et coulée de boue : Au même titre que pour les autres aléas inondation, le site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne se trouve dans une zone identifiée comme étant à risque. Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas concerné par le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue.
- Inondation - Par submersion marine : La commune de Saint-Valery-sur-Somme est concernée par ce risque de manière modérée. La Plan n°94 de ce même document permet de constater que le site n'est pas affecté par ce risque. Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas concerné par le risque d'inondation par submersion marine.

Activités industrielles environnantes :

Aucun site SEVESO ne se situe à proximité immédiate du site de la société VAILLANT RECYCLAGE. L'implantation du site de la société n'est pas comprise dans le périmètre d'un PPRT.

Voies de transport :

Aucune contrainte liée aux voies de circulation ne concerne le site de la société VAILLANT RECYCLAGE. En cas d'incident, du fait des distances qui séparent l'exploitation des voies de circulation, les activités de la société ne devraient pas être impactées.



5.1.2. Potentiels de dangers internes

Sur le site, les stockages composés de matières pouvant jouer le rôle de combustible et présentant des risques d'incendie de par leurs seules propriétés physiques et chimiques d'inflammabilités (point d'éclair, pouvoir calorifique, etc.), sont :

- Le stockage en bac de batteries ;
- Le stockage en cuve de GNR ;
- Le stockage de déchets issus du tri sélectif / ordures ménagères ;
- Le stockage de gaz (propane, oxygène) en bouteilles.

5.2. Evaluation des flux thermiques

Au vu des volumes engagés et des modes de stockage prévus, plusieurs zones sur le site sont considérées pour l'évaluation des flux thermiques en cas d'incendie :

- Le stockage en bac de batteries ;
- Le stockage en cuve de GNR ;
- Le stockage de déchets issus du tri sélectif / ordures ménagères ;

5.2.1. Objectifs et méthodes de calcul

L'objectif de l'évaluation des flux thermiques est de déterminer la densité de flux thermique radiatif reçu (en kW/m²) par un élément extérieur, principalement l'homme, sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre d'une étude de dangers sont :

- **SEUIL DE DOULEUR** (flux thermique minimal pour lequel la douleur ressentie par un individu devient intolérable) ;
= 1,7 kW/m² pour une exposition d'une minute.
- **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme à une douleur au bout de 30 secondes et des brûlures irréversibles au bout d'environ 1 minute)
= 3 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.
- **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (limite à ne pas dépasser pour le corps humain normalement vêtu ; il correspond sensiblement à une probabilité de mortalité de 1% pour une exposition d'une minute)
= 5 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.
- **SEUIL D'EFFET DOMINO** (dégâts graves sur les structures)
= 8 kW/m².

Dans les cas où la modélisation par le logiciel FLUMilog n'a pu être réalisée (par manque de pertinence ou par non prise en charge des données par le logiciel), le modèle de la flamme solide assimilée à un cylindre a été utilisé (cf. paragraphe 4.2 « Méthodologie appliquée » de l'Etude de Dangers).



5.2.2. Résultats des modélisations

Les distances d'effets calculées sont les suivantes (non FLUMilog) :

Incendie	Stockage batteries 14,5 m ³	Stockage DIB	Stockage déchets issus du tri sélectif	Stockage GNR
H _{flamme} (m)	1,73	6,38	6,38	3,12
Débit de masse surfacique (kg/m ² .s)	0,0067	0,0172	0,0172	0,0484
Pouvoir émissif (kW/m ²)	6,742	5,803	5,803	43700
Distance (m) pour 8 kW/m² - EFFET DOMINO	0,48	1,12	1,12	0,89
Distance (m) pour 5 kW/m² - EFFET LETAUX	0,98	1,97	1,97	1,33
Distance (m) pour 3 kW/m² - BRÛLURES SIGNIFICATIVES	1,79	4,37	4,37	2,02

Comme le confirment les modélisations et calculs de flux thermiques réalisés, les flux thermiques de 8 kW/m² (seuil d'effet domino) ne se couvrent pas d'un stockage à un autre. Ainsi, seuls sont envisagés les scénarii individuellement et indépendamment les uns des autres. Le scénario d'un incendie généralisé à l'ensemble du site n'est pas retenu.

Le plan de localisation des risques et de représentation des distances d'effets des flux thermiques (3 kW/m², 5 kW/m² et 8 kW/m²) est porté en **annexe 38**.

5.3. Evaluation des flux toxiques

Au vu des volumes en jeu, les flux toxiques engendrés par les incendies des stockages les plus importants ou les plus dangereux du point de vue des gaz émis ont été étudiés :

- Stockage de DIB ;
- Stockage de déchets issus du tri sélectif ;
- Stockages de batteries.

Le modèle de calcul utilisé est complètement détaillé au paragraphe 5.2.1 « Méthodologie appliquée » de l'Etude de Dangers.

Le débit maximum de combustion, exprimé en kg/s, permet de déterminer le débit de fumées qui sera produit au moment de l'intensité maximale de l'incendie.

Le tableau ci-dessous rapporte le débit des fumées engendrées pour chacun des stockages et matières étudiés, ainsi que les flux de toxiques associés :

	Unité	DIB	Déchets issus du tri sélectif	Batteries
Débit de combustion (m ³ cf. annexe des flux thermiques)	kg/s	0,791063679	0,791063679	0,037619324
Quantités de produits de combustion générés	Kg	15,71	6,89	1,76
Débit des fumées totales	kg/s	12,4276104	5,45042875	0,06621001
CO	kg/s	0,124276104	0,054504288	0,0006621
Suies	kg/s	0,086993273	0,038153001	0,00046347
SO ₂	kg/s	X	X	0,001232
NO ₂	kg/s	X	X	X



5.3.1. Résultats et conclusions quant à la dispersion des flux toxiques

L'application du modèle de dispersion des fumées a permis d'évaluer les concentrations de suies, de monoxyde de carbone, de dioxyde d'azote et de dioxyde de soufre dans l'atmosphère proche du site.

Les courbes de dispersions atmosphériques du monoxyde de carbone (CO), des suies, du dioxyde soufre (SO₂) et du dioxyde d'azote (NO₂) des suies pour les incendies étudiés (DIB, déchets issus du tri sélectif, et batteries) présentées au paragraphe 5.2.2. « Résultats » de l'Etude de Dangers ont été réalisées à l'aide du logiciel de modélisation atmosphérique ADMS 3.1.

Les tableaux également présentés dans ce même paragraphe 5.2.2. rapportent les distances où sont perçues les concentrations maximales des fumées.

Conclusion : Dans le cas d'un développement d'incendies engendrés sur des stockages de DIB, de déchets triés, et de batteries, les concentrations au sol en suies, CO et SO₂, sont au maximum atteintes respectivement à 96,15 ; 96,15 ; 19,23 mètres de la source. **Les concentrations atteintes en suies, CO et SO₂ pour les traverses de bois et les batteries restent largement inférieures aux valeurs seuils des effets létaux et irréversibles.** Au vu des valeurs et des distances mises en jeu cela implique un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes, et un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnante.

Il est important de noter que, l'évacuation du personnel présent à proximité immédiate du sinistre sera indispensable car l'exposition aux fumées à leur source (non diluées) présente un risque pour la santé humaine.

5.4. Mesures de réduction des risques

On distingue les mesures de prévention (limitation des causes du phénomène dangereux, facteur et notion de « probabilité ») et les mesures de protection (limitation des effets du phénomène, facteur et notion de « gravité »).

5.4.1. Mesures de prévention

Réduction des risques : mesures de prévention

- Risque incendie

Avant toute chose, il est interdit de fumer et de procéder à tout brûlage de déchets sur le site de la société VAILLANT RECYCLAGE. En prévention de tout accident, des contrôles périodiques sont effectués par des organismes spécialisés pour les installations et appareils électriques, les engins et le matériel d'exploitation mais également pour les équipements de lutte contre l'incendie. Ceci afin d'évaluer le bon fonctionnement des appareils de travail et des dispositifs de sécurité du site.

Concernant l'organisation de la société, les stockages de produits et matières inflammables (cuve de GNR, bacs de batteries) sont étudiés. Tout liquide dangereux est entreposé sur rétention adaptée (fûts, bidons et GRV sur rétention et cuve de GNR avec paroi double peau). Ces contenants sont également placés de manière à ne pouvoir être heurté par un engin de travail.

Par ailleurs les aires de stockage, et le site d'une manière générale, seront nettoyés périodiquement de façon à réduire le risque de propagation d'un éventuel incendie sur le site, par la présence sur le sol de matières combustibles.

Toute opération d'entretien ou de maintenance nécessitant un travail par point chaud (flamme, étincelle, etc.) sur le site est soumise à l'établissement d'un permis de feu délivré par le responsable d'exploitation.

On rappelle que la société VAILLANT RECYCLAGE ne réalise pas d'activité de soudure.



- Mesures prises pour lutter contre l'intrusion et la malveillance

Un accès piéton est présent entre la parcelle n° 336a et celle n° 337 (habitation de l'exploitant). Le passage est limité par la présence d'une porte fermée à clés. Le site est entièrement clôturé.

- Mesures prises pour prévenir le risque de déversement de produits polluants et le risque de pollution des sols

L'ensemble des activités et installations de la société VAILLANT RECYCLAGE, susceptible de causer des déversements de produits est implanté sur dalle bétonnée, et sous abri. Les voies de circulation sont également bétonnées. Une surveillance régulière de l'état de la dalle béton est réalisée.

Pour les stockages de produits dangereux, les stockages seront réalisés de sortes à ce qu'ils soient sur rétention pour les liquides ou à l'abri des intempéries pour les déchets tels que les batteries. Concernant les bennes de stockage, le bon état de celles-ci sera régulièrement vérifié. En cas de fuite de liquide dangereux, un stock de produits absorbants est présent sur le site. Dans ce cas, les déchets générés sont traités comme des déchets dangereux et gérés par des organismes extérieurs compétents.

Concernant les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, elles sont collectées sur le site via des grilles et un réseau de canalisations enterré permettant de diriger l'ensemble des eaux des surfaces bétonnées vers la cuve de rétention, et ensuite le séparateur débourbeur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration. Le réseau dispose également d'une vanne de coupure en amont du système de traitement permettant si besoin de mettre le site en rétention. Dans ce cas, les eaux stockées seraient analysées et gérées en fonction de leur pollution : rejet habituel après passage par le séparateur, ou pompage et traitement comme déchet dangereux par une société spécialisée. Conformément à la réglementation en vigueur, le séparateur est nettoyé, pompé et vidé périodiquement, à savoir annuellement par une entreprise habilitée. Les boues d'hydrocarbures récupérées lors de ces phases de nettoyage sont des déchets dangereux, et sont collectées et traitées comme tels par un centre de traitement spécialisé. Les bordereaux de suivi de déchets alors émis sont conservés par l'exploitant, et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Mesures organisationnelles et moyens humains

Surveillance et maintenance des équipements : Les divers équipements de manutention, de levage, de pesage et de transport sont vérifiés régulièrement par un organisme habilité. De même, les camions de transports de la société sont vérifiés et entretenus régulièrement par un service professionnel. Concernant les contrôles périodiques réglementaires des installations (électriques, mécaniques, lutte contre l'incendie, séparateur) ceux-ci seront retranscrits dans un registre de sécurité tenu à jour sur le site. Les dates, fréquences et conclusions des contrôles seront mentionnées. Par ailleurs, l'ensemble des rapports et bons d'intervention seront conservés sur le site et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Formation et consignes d'exploitation : Sur le site, le personnel est apte à occuper son poste de travail. Le personnel travaillant sur le site est formé aux mesures d'urgence et de première intervention à appliquer en cas d'incident. Les consignes de sécurité et en particulier l'interdiction de fumer sur le site sont appliquées de façon rigoureuse. Un plan de localisation des différents risques inhérents à l'activité du site existe (Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux présents sur le site sont conservées par VAILLANT RECYCLAGE, et sont tenues à la disposition du personnel. Tout déplacement motorisé au sein du site est effectué à vitesse réduite pour tous les véhicules, et un sens de circulation est défini et respecté. Par ailleurs, les véhicules externes (visiteurs, particuliers, etc.) ne sont pas autorisés à circuler à l'intérieur du site sans être accompagné par un salarié de l'entreprise. L'usage des engins de manutention requiert une formation adéquate du personnel et un entretien périodique des équipements.



5.4.2. Réduction des risques : mesures de protection

Les paragraphes ci-après présentent l'ensemble des moyens et méthodes dont dispose la société VAILLANT RECYCLAGE pour intervenir en cas d'accident et donc en limiter les conséquences.

Mesures prises pour maîtriser le risque incendie

- Détermination des besoins en eau d'extinction

Le volume d'eau à fournir pour l'extinction d'un incendie est donc de 60 m³/h (120 m³ pour 2h).

- Moyens privés : internes à la société

Mesures organisationnelles et moyens humains : Les opérateurs présents sur le site sont aptes à identifier tout incident. Chaque employé du site est tenu de réagir à toute anomalie en vérifiant l'origine de l'incident ou sinistre puis, le cas échéant, en alertant le responsable d'exploitation et/ou en appelant les sapeurs-pompiers. S'il est en mesure de le faire, il peut mettre en œuvre les premiers moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel de la société est informé sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident (plan d'évacuation et d'implantation des extincteurs).

- Moyens de lutte contre l'incendie

Extincteurs : Des extincteurs appropriés aux risques à combattre et accessibles à tout moment sont répartis en nombre suffisant sur le site. Les contrôles réglementaires des extincteurs sont réalisés périodiquement, selon la réglementation en vigueur, à savoir annuellement. Un registre de sécurité reprenant l'ensemble des vérifications périodiques de la société sera tenu à jour sur le site par l'exploitant.

Robins incendie armés (RIA) : Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE dispose de deux RIA sur son site.

- Moyens publics : secours extérieurs

Dans un rayon de 200 m autour du site de la société VAILLANT RECYCLAGE, 1 borne et 1 poteau incendie sont présentes. Ces équipements pourront fournir un débit de plus de 200 m³/h.

Il apparaît qu'en cas d'incendie, les moyens privés et publics permettront de garantir un débit supérieur à celui requis pour le site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

Mesures prises pour contenir le risque de déversement de produits polluants et le risque de pollution des sols

- Détermination de la rétention nécessaire Rétention des eaux d'extinction

Le volume déterminé pour mettre en rétention en cas d'arrosage durant 2 heures est de 210,46 m³.

- Moyens disponibles pour retenir les eaux d'extinction d'un incendie

En cas d'incendie, la rétention nécessaire sur le site pourra être réalisée à l'aide de la vanne martelière présente en amont du séparateur. Une fois celle-ci fermée, les eaux du réseau seront redirigées vers un bassin de rétention incendie d'un volume de 210 m³. Cet équipement ainsi que les réseaux présents sur le site permettront d'assurer la rétention requise.

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est donc en mesure de contenir le volume d'eau susceptible d'être utilisé lors d'une intervention de 2 heures.



6. TABLES DE REFERENCES

6.1. Table des Figures

Figure 1 - Plan de situation présent en annexe 2 extrait de la carte IGN n° 2107OT (source : infoterre.brgm.fr)	5
Figure 2 - Conclusion du calcul SEVESO pour le site de la société VAILLANT RECYCLAGE	10

6.2. Table des tableaux

Tableau 1 - Tableau de classement des ICPE sur le site de la société VAILLANT RECYCLAGE.....	7
Tableau 2 - Calcul du statut SEVESO (https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/calcul)	10
Tableau 3 - Recensement des distances des espaces protégés par rapport au site de la société VAILANT RECYCLAGE	11